



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
**2 octobre 2023**

Objet : Admission en non-valeur

L'an deux mil vingt-trois,  
le deux octobre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Madame LENOIR ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20, donne procuration à Mme FERRER) ; Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ;  
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur TERRIER ;  
Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Madame BÉRAULT  
Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;  
Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent excusé donne pouvoir à Madame LACROIX ;  
Mme COLOMBA, ; absente excusée donne pouvoir à Madame CROS ;  
Monsieur MEUCCI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur DERUEM ;

Monsieur VERCOUTRE ; absent ;

Mesdames CORFMAT et LACROIX se proposent pour le secrétariat de la séance. Les membres présents désignent Mme CORFMAT par 13 voix contre 8.

Considérant l'état d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie de Saint Just en Chaussée pour les exercices budgétaires précédents dont le montant s'élève à un total de 2.01 €uros répartis comme suit :

N° LISTE	ANNEE	TITRE	NOMS	MONTANT	MOTIF
619436013	2022		SACEM	0.01 €	RAR inférieur au seuil poursuite
			<b>TOTAL</b>	<b>0.01 €</b>	
	2022	584	VINCENT Paméla (cantine 21/06/22 au 07/07/22)	2.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>TOTAL</b>	<b>2.00 €</b>	
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2.01 €</b>	

Le rapport de M. Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,

### Délibère

**Article 1 :** favorablement sur ces admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 2.01 €

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Vote: adoptée à l'unanimité

Pour: 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage : 06/10/2023

DELIB 39/2023

La secrétaire de séance

Valérie COREMATT

